

Gouvernement du Québec

Décret 781-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT l'approbation de la Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif

ATTENDU QUE le gouvernement, dans sa stratégie d'action jeunesse 2006-2009, s'est engagé à éliminer la malbouffe des écoles;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans son plan d'action pour la promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, intitulé Investir pour l'avenir, s'est mobilisé à travers plusieurs de ses ministères et organismes pour améliorer la santé de la population québécoise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.2 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la ministre élabore et propose au gouvernement des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en vue notamment, de promouvoir l'éducation, le loisir et le sport et de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;

ATTENDU QUE, dans le plan d'action gouvernemental Investir pour l'avenir, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'est engagé à élaborer une politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif à l'intention des milieux scolaires;

ATTENDU QUE l'offre d'une meilleure alimentation et d'occasions d'être plus actifs physiquement à l'école contribue à l'amélioration de la santé, du bien-être et de la réussite scolaire des jeunes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE la Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, dont le texte final sera substantiellement conforme à celui annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48660

Gouvernement du Québec

Décret 782-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la nomination du président du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17) prévoit notamment qu'une compagnie à fonds social est constituée sous le nom de Société générale de financement du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 14.0.1.1 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 14.0.2 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 155 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) prévoit notamment que le président-directeur général de la Société générale de financement du Québec assume la fonction de président du conseil d'administration jusqu'à ce que ce poste soit comblé conformément à l'article 14.0.2 de la Loi sur la société générale de financement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1097-2004 du 24 novembre 2004, monsieur Pierre Shedleur a été nommé président-directeur général de la Société générale de financement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation: